

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Le 7 juillet 2026 à 17h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME HARHAD, M. ROBERT, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME QUILLET qui a donné procuration M. GUIRAUD
MME LECART qui a donné procuration MME MEYER,
M HIRTZ qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
MME ROHEL qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : M BIDOUZE.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 13 juillet 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°028-26 – OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) 2026-2032

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le renouvellement du conseil d'administration et l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Vu la validation préalable dudit projet par le Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration d'établir un règlement budgétaire et financier définissant les règles internes de gestion financière du CCAS ;

Considérant que ce règlement, élaboré en conformité avec l'instruction M57, constitue le cadre de référence interne pour la gestion budgétaire et comptable du CCAS pour la durée de la mandature 2026-2032 ;

Considérant qu'il organise l'ensemble du cycle budgétaire, du débat d'orientations budgétaires jusqu'au Compte Financier Unique, et précise notamment les règles relatives à l'exécution budgétaire, à la gestion des régies, à la constitution des provisions, à la gestion de la dette et au suivi du patrimoine du CCAS ;

Considérant que ce règlement pourra être révisé en cours de mandature afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ou des adaptations nécessaires ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Lesparre-Médoc, tel qu'annexé à la présente délibération,

✚ **Dit que** ce règlement s'appliquera pour la durée de la mandature 2026-2032,

✚ **D'autoriser** le Président à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 13/07/2026

ID : 033-263302374-20260708-DEL028_26A-DE

S²LO

A Lesparre-Médoc, 8 juillet 2026

**Pour copie conforme
Le Président du CCAS,
Bernard GUIRAUD**